



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2017 sous le numéro de dépôt 3075

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartre)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreff.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / 2017-A-3075

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 18/09/2017, les actes suivants :

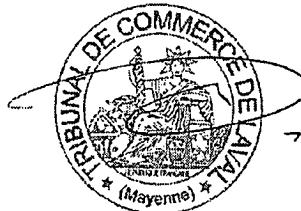
Ordonnance du président en date du 20/09/2017
- Nomination de commissaire aux apports

Concernant la société

FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3075 le 21/09/2017
R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 21/09/2017,
Le Greffier



ORDONNANCE



Nous, Serge FAGUIER, Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, assisté de Maître Patrick GUICHAOUA, Greffier,

Vu les articles L.225-147 - R.225-7 et R.225-136 du Code de Commerce,

Vu la requête présentée par :

- Mr BOURBON Philippe, agissant en qualité de Président de la société FITECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 7.120.200 €, dont le siège social est fixé Parc Technopole – rue Albert Einstein 53810 Changé, immatriculée au Rcs de Laval sous le numéro 557 150 067

DESIGNONS :

**Mr BIZIEN Gérard
9 boulevard Bourdon
75004 Paris**

En qualité de Commissaire aux apports, ayant pour mission :

- d'apprécier la valeur de l'apport en nature, qui doit être effectué par la société JP LANDREAU, à la société FITECO.
- d'apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés.
- d'établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R.225-8 du Code de commerce.

Fait à LAVAL , le 27/7/97

LE GREFFIER

Patrick GUICHAOUA

LE PRESIDENT

Serge FAGUIER

Reçu
au Greffe du Tribunal de Commerce
de LAVAL

Le : 18 SEP. 2017

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL

Je soussigné :

Philippe BOURBON, Président de la société FITECO, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 120 200€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067 et dont le siège social est situé à CHANGE (53810), Parc Technopole, Rue Albert Einstein,

A l'honneur de vous exposer que :

La Société FITECO envisage de réaliser une augmentation de son capital social au moyen de l'apport, ci-après désigné :

- Apport en nature d'une clientèle d' Expertise-Comptable

Cet apport serait effectué par :

La Société JP LANDREAU, Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée au capital de 150 000€, dont le siège social est fixé 3 Rue de l'Hippodrome – 44300 NANTES, et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de NANTES sous le numéro 349 424 655,

Dont le Président est Monsieur Jean-Pierre LANDREAU

Les conditions et modalités de cet apport seraient déterminées dans un contrat d'apport à établir entre FITECO et l'apporteur.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner conformément aux dispositions des articles L 225-147 du Code de commerce, R 225-7 et R 225-136 du Code de Commerce, en qualité de Commissaire aux apports :

- Monsieur **Gérard BIZIEN**, commissaire aux comptes inscrit à la compagnie régionale de Paris, et expert près la Cour d'Appel de Paris, et qui exerce son activité à PARIS (75004), 9 Boulevard Bourdon,

avec pour missions :

*d'apprecier, sous sa responsabilité, la valeur de l'apport en nature qui doit être effectué par la personne morale désignée ci-dessus, à la Société FITECO, Société bénéficiaire de cet apport en nature ;

*d'apprecier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;

*d'établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article R. 225-8 du Code de commerce, qui sera tenu à la disposition des associés huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur les différents apports et, éventuellement, sur l'octroi d'avantages particuliers.

Fait à Changé, le 11 septembre 2017

Le Président
Philippe BOURBON

